Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20261008-20261007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉE : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER).

Monsieur Ludovic RIOU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT)

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article l. 811-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 421-1 à L.421-5, L. 2312-27 et R. 412-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;

VU la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du Document unique et du PAPRIPACT dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 06 octobre 2026 ;

VU la délibération n° 20170210 en date du .. février 2017, adoptant le DUERP ;

VU la délibération n° 20261010 en date du 08 octobre 2026 portant mise à jour du DUERP ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité ;

Considérant que l'actualisation du PAPRIPACT doit s'effectuer à chaque mise à jour du DUERP ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20261008-20261007-DE

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis un an, une démarche de prévention des risques professionnels a été entreprise, en lien avec le Centre de gestion du Finistère.

Un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) avec un plan d'action en est ressorti. Il est maintenant nécessaire de faire un PAPRIPACT afin de mettre en place le plan d'action.

Madame le Maire adjoint donne des axes principaux du PAPRIPACT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

APPROUVE le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) de la Commune de BRASPARTS pour les années 2026-2027,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le PAPRIPACT, dans la mesure du possible, issu de l'évaluation et à en assurer le suivi,

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs à ce plan d'action.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LE SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD — Ludovic RIOU

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture